



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Frais de transport

Question écrite n° 594

Texte de la question

M Jean Besson appelle l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement sur les difficultés que rencontrent les services d'ambulances privées. Il lui rappelle que si les trois premiers décrets d'application de la loi du 6 janvier 1986 sur l'aide médicale urgente et les transports sanitaires ont été promulgués, le quatrième portant sur la prise en charge des frais de transports par l'assurance maladie n'est toujours pas paru, bien que son prédécesseur ait déclaré, lors du congrès des professions de santé, que la signature de ce décret était imminente. Actuellement, les caisses primaires d'assurance maladie ont adopté une position considérée par les transporteurs sanitaires privés comme leur étant particulièrement préjudiciable et les plaçant dans une situation telle que de nombreuses entreprises ont déposé leur bilan et que des licenciements de personnels sont intervenus. Par ailleurs, la revalorisation tarifaire pour 1988 n'a toujours pas eu lieu et la tarification actuelle, notoirement insuffisante, ne permettra pas le maintien d'entreprises déjà fragilisées. Enfin, les intéressés estiment qu'ils sont l'objet de contrôles tatillonnés qui les placent en position particulièrement défavorable vis-à-vis des transports sanitaires publics effectués par les sapeurs-pompiers ou les ambulances hospitalières. Il lui demande quand paraîtra le décret dont la publication est envisagée et quelles dispositions tarifaires seront prises afin de permettre la survie des transports sanitaires privés.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement rappelle que le décret portant sur la prise en charge des frais de transports par l'assurance maladie prévu par la loi du 6 janvier 1986 sur l'aide médicale urgente et les transports sanitaires a été publié au Journal officiel du 8 mai 1988 sous le no 88-678. Par ailleurs, les tarifs des ambulances ont été révisés pour 1988 par un arrêté interministeriel du 13 avril 1988.

Données clés

Auteur : [M. Besson Jean](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 594

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juillet 1988, page 2181